

Arrêtés ministériels

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0039-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 août 2009

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux orages et aux vents violents survenus le 4 août 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des orages et des vents violents sont survenus le 4 août 2009, dans des municipalités du Québec, causant des dommages à des routes municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des municipalités sinistrées, indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des orages et des vents violents survenus le 4 août 2009.

Québec, le 7 août 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 07		
Aumond	Canton	Gatineau
Déléage	Municipalité	Gatineau
Région 15		
Mont-Laurier	Ville	Labelle
52282		

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0040-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 août 2009

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des pluies abondantes survenues le 1^{er} juillet 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 1^{er} juillet 2009;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison de pluies abondantes survenues entre le 27 juin et le 7 juillet 2009;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison de pluies abondantes survenues entre le 27 juin et le 7 juillet 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 9 juillet 2009 relativement à des pluies abondantes survenues le 1^{er} juillet 2009, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et est prolongé afin de permettre l'octroi d'une aide financière aux sinistrés qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues entre le 27 juin et le 7 juillet 2009.

Québec, le 12 août 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 02		
La Doré	Paroisse	Roberval
Région 04		
Hérouxville	Paroisse	Laviolette
Saint-Tite	Ville	Laviolette

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 05		
Bolton-Est	Municipalité	Brome-Missisquoi
Cookshire-Eaton	Ville	Mégantic-Compton
Région 07		
Denholm	Municipalité	Gatineau
Région 12		
Saint-Damien-de-Buckland	Paroisse	Bellechasse
Saint-Malachie	Paroisse	Bellechasse
Saints-Anges	Paroisse	Beauce-Nord
Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord
Région 14		
Saint-Donat	Municipalité	Bertrand
Sainte-Béatrix	Municipalité	Berthier
Région 17		
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Paroisse	Arthabaska
Victoriaville	Ville	Arthabaska
52327		

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0041-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 août 2009

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 4946, rue du Chalet, dans la Municipalité de Val-Morin

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 afin d'aider